

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026**



L'an deux mille vingt-six,

Le deux du mois d'avril à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. Thierry FEROTIN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : (16) FEROTIN Thierry, SELTZ Anny, COURTECUISSÉ Claire, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, ROUAST Etienne, ARNDT-VINCENT Marylin, DELPONT Jean-Louis, COISNE Vincent, THIEVENAZ Jean-Charles, BLOCH Catherine, MENEAU Nadine, JANIN Eric, BEGUERY Catherine, DURIEUX Sébastien, OZIL Déborah.

Pouvoirs : (3) VULLIERME Lucien à FEROTIN Thierry, BOULLE Serge à ARNDT-VINCENT Marylin, AGUIRRE LEIVA Maria Virginia à DELPONT Jean-Louis.

Absents : (3) VULLIERME Lucien, BOULLE Serge, AGUIRRE LEIVA Maria Virginia.

Secrétaire de séance : ARNDT-VINCENT Marylin

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
2. Enfance-Jeunesse – Désignation des membres de la CAO siégeant à la CAO du groupement de commande pour le choix du titulaire du marché de restauration collective 2026-2030
3. Enfance-Jeunesse – Appel à manifestation d'intérêt – Territoires Educatifs Numériques – Convention avec le Département de l'Isère
4. Eclairage public – TE38 – Maîtrise de la demande en énergie – Rénovation tranche n°3
5. Ressources humaines - Modification des modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
6. Questions diverses.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2026 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 05/03/2026 au 02/04/2026 :

Décision	Date	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
DEC2026-016	12/03/2026	Passation d'une commande relative à l'installation d'un climatiseur au restaurant scolaire	ZPCV	6 106,90 €	7 328,28 €
DEC2026-017	16/03/2026	Conclusion d'un contrat pour une mission de contrôle technique avec la société DEKRA Industrial SAS dans le cadre de la restructuration du Pôle de vie La Grivelière	DEKRA	32 805,00 €	39 366,00 €
DEC2026-018	16/03/2026	Conclusion d'un contrat pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 1 (CSPS) dans le cadre de la restructuration du Pôle de vie La Grivelière	SOCOTEC	26 895,00 €	32 274,00 €
DEC2026-020	16/03/2026	Achat d'un véhicule ISUZU D-MAX avec reprise du FUMO	JUGAND Autos		54 359,00 €
DEC2026-021	16/03/2026	Commande d'une prestation de travaux d'enfouissement (semi-enterrés) PAV Chemin du Levet	COLAS	3 671,28 €	4 405,54 €
DEC2026-022	30/03/2026	Conclusion d'un contrat avec la société ALMA pour la maintenance des équipements informatiques de la commune - Avril - Décembre 2026	ALMA	6 232,00 €	7 478,40 €
DEC2026-019	16/03/2026	Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux de changement du parquet du bureau des Services Techniques	EURL IDELON PARQUET	2 985,10 €	3 582,12 €

DEC2026-17 et DEC2026-018 : M. Vincent Coisne demande si ces deux décisions s'intègrent dans le projet global de restructuration du Pôle de vie. M. le Maire répond qu'en effet pour mener à bien le projet dès la phase concours de maîtrise d'œuvre, il faut un contrôleur technique et un coordinateur sécurité ; ils interviennent dès la phase d'examen des offres des équipes candidates, phase en cours. Leur expertise permet de travailler sur certains sujets importants dès à présent.

DEC2026-020 : M. le Maire explique que la commune achète un nouveau véhicule pour les services techniques ; ce véhicule remplace le Fumo qui devient trop cher à l'entretien. Ce dernier sera d'ailleurs repris bientôt à hauteur d'environ 6000 euros.

3. Enfance-Jeunesse – Désignation des membres de la CAO siégeant à la CAO du groupement de commande pour le choix du titulaire du marché de restauration collective 2026-2030

Délibération n° 2026-038

Rapporteur : Mme Estelle ALLIARD

Les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes se sont déjà associées en 2014 ainsi qu'en 2018 dans le cadre d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture et livraison de repas destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs. A l'occasion du

renouvellement de cette procédure en 2022, la commune de Montbonnot-Saint-Martin a également rejoint le groupement de commandes.

Le marché issu de ce dernier groupement de commandes arrivera à échéance au 31 août 2026. Dans ce contexte, les communes se sont réunies pour lancer une nouvelle procédure en groupement de commandes. A ce titre, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commande lors de sa séance du 5 février 2026, qui prévoit que Bernin assure la coordination du groupement.

Une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à ce groupement de commandes doit être constituée, afin d'assurer la représentativité de chacun des membres du groupement. Cette CAO est composée, pour chaque commune membre, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par leur conseil municipal respectif, dans le respect des modalités prévues à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera présidée par le représentant élu titulaire du coordonnateur ou, en cas d'empêchement, par son suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Mme Estelle Alliard explique qu'il y a actuellement un sujet autour de la composition des barquettes de livraison/réchauffage fournies par le prestataire titulaire du marché. La Mairie a pris au sérieux le sujet en lien étroit avec les autres communes membres du groupement. Les mesures qui s'imposent seront prises en fonction de l'issue de ce travail commun ; au regard de la sensibilité de ce dossier, l'information en cours d'analyse sera transmise aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux acteurs concernés (association de parents d'élèves notamment). Le choix du prestataire à l'issue du marché pourrait avoir un impact sur les conditions de travail des agents (matériel, installations, organisation, gestion des déchets et temps de travail) et donc sur les finances de la collectivité. Ce point sera discuté ultérieurement en fonction des offres qui seront reçues.

M. Jean-Louis Delpont propose qu'un contact soit pris avec le service pédiatrique de l'hôpital afin de savoir comment sont livrés, réchauffés et servis les repas aux enfants.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; (...) la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »,

Vu la délibération n°2026-001 du 5 février 2026 relative à l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n°2026-025 du 20 mars 2026 relative à la composition de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport effectué par Mme Estelle Alliard et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants de la commune de Biviers au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et accueils de loisirs des communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes :

- Représentant titulaire : Thierry FEROTIN
- Représentant suppléant : Estelle ALLIARD

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses attributions au Maire, étant entendu que le Maire, chaque fois qu'il en fait usage, doit en rendre compte à la plus prochaine séance du Conseil municipal.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Enfance-Jeunesse – Appel à manifestation d'intérêt – Territoires Educatifs Numériques – Convention avec le Département de l'Isère

Délibération n° 2026-039

Rapporteur : Mme Estelle ALLIARD

Les Territoires Numériques Educatifs (TNE) constituent une stratégie numérique éducative au service de la réussite des élèves. Les grands objectifs des Territoires Numériques Educatifs, tels qu'ils sont décrits sur le site du Ministère de l'Education nationale (« Les Territoires Numériques Educatifs ») visent à offrir aux territoires l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale.

Chaque territoire, encadré par les services du Ministère de l'Education nationale et la Banque des Territoires, définit sa propre stratégie au regard de ses spécificités territoriales et des besoins identifiés, au plus près des acteurs (élèves, établissements scolaires, parents), en appui sur les partenaires locaux (collectivités territoriales, associations, ...) et nationaux (CANOPE etc.).

Le Territoire Numérique Educatif de l'Isère vise à articuler les 4 axes de travail des TNE (équipement des établissements scolaires, mise à disposition de ressources éducatives, formation des enseignants, formation des familles à la parentalité numérique) au sein de « Programmes d'Actions Concertées ». Les établissements scolaires et les collectivités territoriales sont invités à co-construire leur projet local articulant les 4 axes et à participer tout au long de la durée du dispositif TNE à des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui leur offrent l'opportunité de financer ces PAC à hauteur de 50 à 70% du montant de l'investissement de la collectivité.

La commune de Biviers via le service enfance-jeunesse a répondu à un appel à manifestation d'intérêt auquel elle a été retenue. Il s'agit de l'acquisition de matériel informatique permettant de moderniser le matériel sur lequel les enfants travaillent. Afin de pouvoir bénéficier du soutien du Département, dans le cadre de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec le Département de l'Isère. Le montant de la subvention s'élèverait à 786.66 euros.

Mme Estelle Alliard explique qu'il s'agit d'acquérir deux ordinateurs portables pour remplacer les ordinateurs actuels qui sont devenus obsolètes et une enceinte permettant d'ajuster le volume sonore du vidéoprojecteur. Les portables permettront aux intervenants d'être mobiles et de partager l'outil de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par Mme Estelle Alliard et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire Educatifs Numériques »,
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Eclairage public – TE38 – Maitrise de la demande en énergie – Rénovation tranche n°3

Délibération n° 2026-040

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

A notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : BIVIERS

Affaire n° 26-004-045

EP - Rénovation Tranche 3

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 422 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 821 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 10 264 €
- Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

M. Thierry Ferotin explique que chaque tranche de rénovation de l'éclairage public permet de passer une zone d'éclairage en LED, ici l'église et Plate Roussel. Cela induit des économies importantes en énergie et en coût et renforce notre engagement en matière de développement durable. La Communauté de communes Le Grésivaudan vient soutenir ces investissements via un fonds de concours que la Mairie sollicitera. Il précise que le problème d'éclairage sur le parking de la Cure sera traité dans le cadre des travaux d'aménagement extérieur de la Cure.

M. Vincent Coisne demande si les autres communes environnantes ont elles aussi transféré la gestion de l'éclairage public au TE38 et si la commune n'a pas intérêt à accélérer la réalisation de ces travaux.

M. le Maire explique qu'en effet certaines autres communes fonctionnent comme Biviers avec le TE38. La commune programme une tranche par an à hauteur de 20 000 euros. Cela permet de répartir les postes de dépenses en investissement sur plusieurs années.

Sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

Le Conseil, entendu cet exposé

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 16 422 €

2 - Attribue un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 10 264 €

3 – Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 821 €

4 - Engage au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Ressources humaines - Modification des modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Délibération n° 2026-041

Rapporteur : M. Jean-Louis DELPONT

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)
- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-089 en date du 22 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la Mairie de Biviers à compter du 1er janvier 2018, modifiée par délibération n°2022-030 en date du 14 juin 2022,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du CDG38 en date du 10 mars 2026,

M. Jean-Louis Delpont explique le contenu du projet de délibération. Il met en évidence les évolutions réglementaires, le fait que la prime annuelle doit être intégrée dans le RIFSEEP à la suite d'une consultation de la Préfecture, la volonté de la Mairie de disposer d'un régime indemnitaire reflétant plus justement les niveaux de responsabilité des agents et de leur donner des perspectives d'évolution. Il met en évidence le fait que la commune se trouve en situation de concurrence avec d'autres collectivités qui proposent des régimes indemnitaires plus intéressants. Il propose de modifier en séance la pondération des critères d'évaluation de la manière de servir :

- 35% réalisation des missions de la fiche de poste de l'agent,
- 35% réalisation des objectifs annuels de l'année « évaluée »,

- 10% Relations Collègues/partenaires
- 10% Relations Administrés
- 10% Posture générale dans la collectivité et le poste

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Sur le rapport effectué par M. Jean-Louis Delpont et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **P'unanimité** :

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'applique aux agents de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 ; il a été institué par délibération du Conseil municipal n° 2017-089 en date du 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil municipal n°2022-030 en date du 9 juin 2022.

Ce régime indemnitaire, dont les critères, conditions et modalités d'application aux agents de la collectivité sont définies par la délibération susvisée, se compose d'une part obligatoire fixe appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser les fonctions exercées par l'agent et son niveau de responsabilité ; et d'une part facultative variable appelée complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Concernant la part fixe du régime indemnitaire, l'IFSE, en tenant compte de l'ensemble des fonctions existantes au sein de la collectivité, il a été établi 4 niveaux de responsabilité correspondant à 4 groupes de fonctions répondant à des critères. Or ces 4 niveaux ne reflètent pas suffisamment les nuances entre certaines fonctions en termes d'expertise, d'autonomie et de responsabilité et entraîne des difficultés pour recruter puis fidéliser les agents.

Pour tenir compte de la réalité de l'expertise, de la responsabilité et de l'autonomie requises sur certains postes, la municipalité souhaite créer un nouveau groupe de fonction intermédiaire situé entre les groupes 2 et 3 initialement définis et préciser un montant d'IFSE annuel en lien avec ce nouveau groupe de fonction.

En outre, l'évolution de la réglementation et la tendance jurisprudentielle nous imposent de modifier les règles appliquées en la matière au sein de la Mairie de Biviers ; en effet :

- L'IFSE doit suivre le traitement dans certains cas énumérés par les textes et notamment en cas d'arrêt de maladie ordinaire (jour de carence puis 90% du traitement dès le deuxième jour d'arrêt).
- L'IFSE doit être versée à tous les agents dans les mêmes conditions ; cela inclut les contractuels de droit public quel que soit la durée de leur contrat.
- Le montant du CIA doit être défini au regard de la manière de servir de l'agent ; il ne peut faire l'objet d'une diminution du fait de l'absentéisme de l'agent.

Article 1 :

Les délibérations n°2017-089 et n°2022-030 sont abrogées.

Article 2 :

Le montant d'IFSE individuel sera déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte du classement du poste occupé dans le groupe de fonction selon les critères établis ci-dessous ; il intégrera à compter du 1^{er} avril 2026 le montant de 1 117 euros initialement versé pour un agent à temps plein sous la forme d'une prime annuelle, considérée comme un avantage collectivement acquis au moment de l'instauration du RIFSEEP en 2017 et ne pouvant finalement plus être versée sous cette appellation au regard des évolutions de la jurisprudence :

Niveau de responsabilité	Critères correspondants	Nouveau montant annuel IFSE au 01/04/2026
Niveau 1 Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Tâches d'exécution - Gestion du stock de fournitures nécessaires, alertes à la hiérarchie en cas de besoin d'approvisionnement - Connaissance de son environnement de travail - Respect des règles et procédures de la collectivité - Disponibilité, polyvalence et rigueur dans l'exercice des fonctions. 	2 917 €
Niveau 2 Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion autonome de dossiers techniques dans le domaine d'intervention dans le respect d'échéances réglementaires ou organisationnelles - Conception, organisation et animation d'activités - Autonomie et polyvalence dans les opérations récurrentes - Gestion de crédits (budget actions/projet ou budget service), réalisation de chiffrage, prospective simple - Alertes à la hiérarchie - Conseil simple à la hiérarchie, aux élus - Possibilité de hiérarchie fonctionnelle d'un ou plusieurs agents 	4 945 €
Niveau 3 Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise et autonomie requise dans un domaine de compétence particulièrement technique - Respect d'échéances réglementaires contraignantes - Gestion autonome de tâches techniques récurrentes - Participation pro-active voire pilotage de projets stratégiques, complexes ou pluridisciplinaires - Rédaction autonome d'actes administratifs y compris les projets de délibération, de notes à destination des instances de gouvernance, d'actes relevant de la commande publique et de courriers complexes nécessitant de développer un argumentaire structuré - Préparation et suivi de l'exécution du budget du service, prospective budgétaire pluriannuelle - Création et mise à jour d'outils de suivi et d'analyse de l'activité du service, proposition d'optimisation, d'amélioration - Participation à des réunions internes et externes en représentation de la collectivité suivie de restitution écrite structurée aux élus et à la hiérarchie 	6 397 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil et accompagnement des élus dans le cadre de dossier ponctuels complexes - Encadrement hiérarchique ou fonctionnel d'un ou plusieurs agents 	
Niveau 4 Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité hiérarchique d'un service - Organisation et coordination des activités du service avec un enjeu de continuité du service - Pilotage de projets impactant pour la collectivité (enjeu juridique ou financier élevé), mobilisant des compétences techniques, complexes et/ou pluridisciplinaires - Management d'agents, répartition des tâches et organisation du travail - Préparation du budget du service - Suivi de l'exécution du budget du service - Conseil et accompagnement des élus, alertes à la hiérarchie - Contraintes de planning et d'horaires exigeant une disponibilité 	7 911 €
Niveau 5 Catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de direction générale des services - Interface entre les élus et les services pour la mise en œuvre des projets - Conseil et accompagnement des élus, alertes à l'autorité territoriale - Responsabilité de préparation, de mise en œuvre et d'exécution des décisions du Conseil municipal - Pilotage de projets impactant pour la collectivité, mobilisant des compétences complexes et/ou pluridisciplinaires - Encadrement et supervision de plusieurs services - Organisation et coordination des activités des services encadrés - Management d'agents, répartition des tâches et organisation du travail - Préparation des budgets et arbitrage des demandes de crédits par les services - Suivi de l'exécution des budgets - Contraintes de planning et d'horaires exigeant disponibilité 	10 074 €

En outre, quel que soit leur niveau, les agents ayant la responsabilité dans le cadre de leurs fonctions d'une régie d'avances, d'une régie de recettes ou d'une régie d'avances et de recettes, obtiendront une bonification de leur IFSE venant compenser cette sujétion particulière, dont le montant est déterminé conformément au barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent**, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités (selon le tableau des groupes de fonctions ci-avant), des sujétions, et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA attribué à l'agent n'est donc pas acquis d'une année sur l'autre et pourra varier entre 0 et 100% du plafond, en fonction de l'évaluation professionnelle sur la base des critères de la grille d'entretien, pondérés de la manière suivante :

- 35% réalisation des missions de la fiche de poste de l'agent,
- 35% réalisation des objectifs annuels de l'année « évaluée »,
- 10% Relations Collègues/partenaires
- 10% Relations Administrés
- 10% Posture générale dans la collectivité et le poste

En fonction du niveau de responsabilité de l'agent, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants, dans la limite des plafonds suivants :

Niveau de responsabilité	Critères correspondants	Plafond annuel du CIA
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none">- Qualité d'exécution des tâches- Respect des délais- Autonomie et adaptabilité- Qualité des relations avec la hiérarchie (rendre compte, demander, écouter)- Qualité des relations avec les administrés et le public en général- Respect des consignes- Qualité des relations avec les collègues de travail- Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail- Ponctualité- Sens du service public et des obligations de service public- Souci de l'image de la commune	262,00 €

Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité d'exécution des tâches - Respect des délais - Autonomie et adaptabilité - Anticipation, prise d'initiatives, esprit participatif et force de proposition - Qualité des relations avec la hiérarchie (rendre compte, demander, écouter) - Capacité à alerter la hiérarchie au besoin - Qualité des relations avec les administrés et le public en général - Qualité des relations avec les collègues de travail - Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail - Ponctualité - Sens du service public et des obligations de service public - Souci de l'image de la commune 	614,00 €
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise et autonomie requises dans un domaine de compétence particulièrement technique (validation niveau supérieur non systématique notamment) - Respect d'échéances réglementaires contraignantes - Gestion autonome de tâches techniques récurrentes - Participation pro-active voire pilotage de projets stratégiques, complexes ou pluridisciplinaires - Rédaction autonome d'actes administratifs y compris les projets de délibération, de notes à destination des instances de gouvernance, d'actes relevant de la commande publique et de courriers complexes nécessitant de développer un argumentaire structuré - Préparation et suivi de l'exécution du budget du service, prospective budgétaire - Création et mise à jour d'outils de suivi et d'analyse de l'activité du service, proposition d'optimisation, d'amélioration - Participation à des réunions internes et externes en représentation de la collectivité suivie de restitution écrite structurée aux élus et à la hiérarchie - Conseil et accompagnement des élus dans le cadre de dossier ponctuels complexes - Encadrement hiérarchique ou fonctionnel d'un ou plusieurs agents 	828,00 €
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du travail - Respect des délais - Autonomie et adaptabilité - Anticipation, prise d'initiatives, esprit participatif et force de proposition - Respect des crédits budgétaires alloués au service - Qualité des relations avec la hiérarchie (rendre compte, demander, écouter) - Qualité des relations avec les administrés et le public en général - Qualité du management des agents du service - Aptitude à suivre et évaluer les activités et les agents du service - Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe - Capacité à alerter et à conseiller - Investissement dans la conduite et la réalisation des projets de la collectivité - Ponctualité - Sens du service public et des obligations de service public - Garant de l'image de la commune 	1 068,00 €

Niveau 5	<ul style="list-style-type: none">- Qualité du travail- Respect des délais- Autonomie et adaptabilité- Anticipation, prise d'initiatives, force de proposition- Qualité de l'élaboration et du suivi budgétaire- Qualité de l'élaboration et du suivi des décisions du Conseil municipal- Qualité des relations et des conseils délivrés aux élus- Qualité des relations avec les administrés et le public en général- Qualité du management des agents- Aptitude à suivre et évaluer les activités et les agents encadrés- Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe- Qualité de coordination, de pilotage et d'organisation- Capacité à alerter et à conseiller- Investissement dans la conduite et la réalisation des projets de la collectivité- Sens du service public et des obligations de service public- Garant de l'image de la commune	1 728,00 €
----------	---	------------

Pour chaque agent, le niveau de responsabilité retenu pour l'attribution du CIA sera identique à celui retenu pour l'attribution de l'IFSE. Cela signifie par exemple qu'un agent classé au niveau 2 au titre de l'IFSE sera donc classé au niveau 2 au titre du CIA.

L'attribution du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Ce complément, calculé sur la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, sera versé une fois par an aux agents, lors de la paie du mois de février de l'année N+1.

Pour les agents quittant la collectivité en cours d'année, ceux-ci percevront sur leur dernière paie la part du CIA alors proratisée en fonction de leur temps de présence dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier de l'année N jusqu'au jour de leur départ. Par exemple, pour un agent quittant la collectivité le 15 septembre de l'année N, celui-ci percevra le CIA sur la période du 1^{er} janvier au 15 septembre.

L'évaluation professionnelle de ces agents ou l'équivalent devra avoir lieu avant le départ de l'agent et en sa présence afin de définir le montant individuel du CIA attribué à l'agent.

Article 6 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Le CIA sera suspendu.

En cas de congé longue durée le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Le montant plafond du CIA fera l'objet d'une réactualisation chaque année, au 1^{er} janvier, en appliquant la formule suivante :

$$CIA_N = \frac{CIA_0 \times VP_N}{VP_0}$$

CIA_N = Montant plafond annuel du CIA au 1^{er} janvier de l'année considérée pour le groupe de fonctions considéré

CIA_0 = Montant plafond annuel du CIA au 1^{er} janvier 2026 pour le groupe de fonctions considéré

VP_N = Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier de l'année considérée

VP_0 = Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026.

Article 7 :

L'IFSE sera versée mensuellement, soit pour chaque mois 1/12^{ème} du montant annuel d'IFSE attribué à l'agent.

Pour les agents quittant la collectivité en cours d'année, ceux-ci percevront sur leur dernière paie la part de l'IFSE mensuelle à laquelle ils peuvent prétendre, alors proratisée en fonction de leur temps de présence dans la collectivité depuis le 1^{er} jour du mois M jusqu'au jour de leur départ. Cela signifie par exemple que pour un agent quittant la collectivité le 15 septembre de l'année N, celui-ci percevra l'IFSE sur la période du 1^{er} janvier au 15 septembre.

Article 9 :

L'autorité territoriale est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivités, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 :

Le montant d'IFSE fera l'objet d'une réactualisation chaque année, au 1^{er} janvier, en appliquant la formule suivante :

$$IFSE_N = \frac{IFSE_0 \times VP_N}{VP_0}$$

$IFSE_N$ = Montant plafond annuel de l'IFSE au 1^{er} janvier de l'année considérée pour le groupe de fonctions considéré

$IFSE_0$ = Montant plafond annuel de l'IFSE au 1^{er} janvier 2026 pour le groupe de fonctions considéré

VP_N = Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier de l'année considérée

VP_0 = Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026.

Cette réactualisation sera automatique sans qu'il soit besoin de modifier pour chaque agent l'arrêté individuel portant attribution de l'IFSE.

L'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions impliquant un changement de niveau de responsabilité avec d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou une mobilité vers un poste relevant d'un autre niveau de responsabilité au regard des critères définis.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 1er avril 2026.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Abroge les délibérations n°2017-089 et n°2022-030, la délibération n°07/09 du 25 décembre 1995,
- Approuve les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er mars 2026 telles que décrites ci-avant,
- Charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération,
- Décide que les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération seront prévus et inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Questions diverses.

- ***Atlas de la biodiversité***

Ce mois-ci l'espèce concernée par l'observation des habitants est le triton alpestre. A l'issue d'un échange entre les élus présents il est acté que l'affichage permettant de communiquer auprès de la population se fera en ligne sur le site internet de la Mairie et à certains endroits stratégiques (écoles, bibliothèques etc.).

M. Sébastien Durieux explique que plusieurs animations vont être proposées aux écoles, élus et agents. Une discussion est en cours avec un intervenant pour l'organisation d'une balade nature.

- ***Livraison de compost***

M. le Maire explique que la CCLG va livrer du compost à Biviers. Ce compost est mis à la disposition de tous. Cette livraison rencontre à chaque fois un franc succès.

- ***Agenda partagé des évènements***

Il est envisagé de créer un agenda partagé des évènements. Le groupe de travail communication à venir s'en saisira.

- ***Tableau des délégations***

M. le Maire explique que le tableau est en cours de finalisation pour transmission aux élus et agents. L'administration générale doit rester dans la délégation de la 1ère adjointe. M. Jean-Louis Delpont aura la charge de la médiation.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du Conseil municipal du 2 avril 2026

Fin de séance : 22 heures 12 minutes

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°D2026-038 examinée le 2 avril 2026

Enfance-jeunesse – Désignation des membres de la CAO siégeant à la CAO du groupement de commande pour le choix du titulaire du marché de restauration collective 2026-2030
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°D2026-039 examinée le 2 avril 2026

Enfance-jeunesse – Appel à manifestation d'intérêt – Territoires Educatifs Numériques – Convention avec le Département de l'Isère
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°D2026-040 examinée le 2 avril 2026

Eclairage public – TE38 – Maitrise de la demande en énergie – Rénovation tranche 3
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°D2026-041 examinée le 2 avril 2026

Ressources humaines – Modification du RIFSEEP
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 2 avril 2026.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN



La Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT-VINCENT

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....